



El sous regime AE changement de statut

Par **aubes0**, le **12/02/2015** à **13:57**

Bonjour, rnrnJe suis actuellement en entreprise individuelle sous le régime RSI de l'auto entrepreneur. Mon partenaire-pacsé est collaborateur sans revenu ni salaire depuis janv 2014.rnrnJe souhaite changer de statut sachant que mon partenaire doit verser chaque mois une pension alimentaire à son ex compagne malgré qu'il n'ait aucun revenu.rnrnEtant pacsé avec moi depuis janvier 2014 et vivant sous le même toit depuis janvier 2014, mes revenus (de mon entreprise) sont pris en compte (sans mes déductions de charges ni mes frais liés au fonctionnement. car je suis en nom propre). rnrnJe souhaite protéger mon entreprise que je possède depuis 2011 et dont les frais de fonctionnement sont conséquents.rnrnJe pensais me diriger vers une SASU avec conjoint collaborateur ou salarié ou autre mais je n'ai pas tout compris, concernant le montant des charges, salaires et dividendes.rnrnmerMi par avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **18:35**

Bonsoir,rnUn lien vers un article de vulgarisation concernant la SASU.rn<http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/pourquoi-creer-une-sasu/>rnLe conjoint collaborateur n'existe pas, il sera salarié et donc avec une rémunération minimale du smic s'il est à temps complet, ou au prorata si à temps partiel.rnET donc paiement des charges sociales sur l'assiette des salaires versés.rnMême le dirigeant sera un salarié, sauf que si pas de salaire, pas de charges sociales.

Par **aubes0**, le **14/02/2015** à **12:53**

merci pour votre réponse. pour une explication plus détaillée je reformule ma question.

J'envisage de créer une petite société commerciale et j'hésite entre les deux statuts qui se ressemblent : EURL et SASU.

Le principe serait de ne pas être rémunéré pendant les 12 premiers mois seul versement de dividendes mais ensuite (... si possible), de percevoir un petit revenu de 1000 euros et versements de dividendes.

D'après ce que j'ai pu voir, le gérant d'EURL est considéré comme Travailleur Non Salarié, alors que le président de SASU est considéré comme un salarié normal.

Donc ma question est de savoir quels sont les charges qui vont peser sur l'entreprise et sur le dirigeant unique pour chacun de ces deux statuts sous IR ou sous IS.

merci par avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **18:49**

Bonsoir

Sous le régime de la SASU, pas de salaire = pas de charge.

Sous le régime de l'eurl, le gérant reste un travailleur indépendant et les charges du RSI sont assises sur le CA.

Par **pincho**, le **26/02/2015** à **23:58**

bonjour, je possède une eurl, les charges rsi ne sont pas calculées sur le CA, elles sont calculées sur vos revenus perçus.